

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

Le onze avril mil neuf cent vingt- trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 03 avril 2023.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Anne DELEZENNE (pouvoir à Renée Beaugelin) Raphaëlle ROSSI, Alexandre GAUTHIER Sophie FAVRE, Richard FRANCE (pouvoir à Jérôme Namouric), Fabrice VERSINI.

Secrétaire de séance : Eloïse POLLAUD-METRAL.

N° 2023-08 Compte de gestion 2022

Le maire explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Pour l'année 2022, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Invest	-34 239,07		-309 109,73	-343 348,80
Fonct	1 190 899,43	34 500,00	230 212,43	1 386 611,86
	1 156 660,36	34 500,00	-78 897,30	1 043 263,06

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ci-dessus
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

N° 2023-09 Compte administratif 2022

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	497 886,59	676 368,85
RECETTES	188 776,86	906 581,28
RESULTAT 2022	-309 109,73	230 212,43

Elle quitte la salle, et Joël RONDET, 1^{er} adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 comme ci-dessus présenté
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N° 2023-10 Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2022 se dégagent un résultat de clôture positifs en fonctionnement de 1 386 611,86 € et négatif en investissement de -343 348,80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Affecte le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :
 - 343 348,80 € au compte 001 « déficit d'investissement »
 - 1 043 211,86 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Inscrit la somme de 343 400 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement ».
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N° 2023-11 Budget primitif 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 874 400,00	1 874 400,00
Investissement	1 718 800,00	1 718 800,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

N° 2023-12 Taux des taxes communales

Au regard des dispositions fiscales applicables aux collectivités locales en 2023, madame le Maire propose de maintenir en 2023 les taux votés précédemment, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :
31,48 % (15,58 % + intégration du taux départemental 15,90 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :
45.14 %
- taxe d'habitation (rétablie par la loi de finances pour 2023 pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation) :
7,18 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.